

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2007 à 20 h 30

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille sept et le **mercredi vingt trois mai à 20heures 30**, le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **15 mai 2007**

Date d'affichage : **15 mai 2007**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Geneviève CHALLAND - Yves FAVIER – Françoise BILLOUD – Michèle DANANCIER – Elie BERARD – Gilles DONGUY – Isabelle OVIGUE - Georges LAURENT – Ernest MARQUIS – Jean-Claude GONOD – Christophe HUMBERT - Joël CORNATON et Alexandre PROST .

Absents :

Secrétaire : Françoise BILLOUD

Le compte rendu de la réunion du 28 mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY : COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : OPERATIONS PROGRAMMEES DE L'HABITAT »

Le Maire expose à l'assemblée que dans ses délibérations du 26 mars 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de Coligny a adopté une nouvelle compétence : **«Politique du logement et du cadre de vie : Opérations Programmées de l'Habitat»**

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Coligny, proposée et votée par le conseil communautaire lors de son assemblée du 26 mars 2007, avec la nouvelle compétence **« Politique du logement et du cadre de vie : Opérations Programmées de l'Habitat »** telle que rédigée ci-dessus.

DEMANDE en conséquence à Monsieur le Préfet de l'Ain, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Coligny.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2002 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2007.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2003, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation doit être effectuée dans un contexte juridique spécifique dans la mesure où le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 a édicté un nouveau Code des marchés publics applicable à compter du 1^{er} septembre 2006. A raison des montants envisagés, cette consultation devra s'effectuer au plan européen.

Au cours de sa réunion du 9 mars 2007, le Conseil d'administration du Centre de gestion a donné mandat à son Président pour procéder au renouvellement de ce contrat. Dans l'intérêt des collectivités qui lui avaient fait confiance en adhérant au contrat-groupe, il a décidé d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2008 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché sus-visé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU PLU

Le Maire fait part à l'assemblée de la convention de mise à disposition de données du PLU de la commune aux services de l'Etat.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Mise en conformité des emplois permanents de la collectivité suite à la réforme statutaire de 2006

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en conformité le tableau des emplois de la collectivité avec les nouvelles dispositions de la réforme statutaire de 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND connaissance des nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant au personnel territorial,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2007

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoint techniques
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjoint techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<u>Service Administratif</u>		
Service Etat Civil, personnel communal	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs : 4 H/semaine
Agent d'accueil du public et comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs : 28 H/semaine
<u>Service Technique</u>		
Agent des écoles	1	Cadre d'emplois des Adjoint techniques : 9.47 H/semaine
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 19,03H/semaine
Garderie périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoint d'animation : 16,85H/semaine
Agent de service cantine scolaire – ménage bibliothèque et mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoint techniques : 30.27 H/semaine
Ménage de l'école et des salles communales	1	Cadre d'emplois des Adjoint techniques : 10H/semaine

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2007 : CREATION D'UN EMPLOI

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- rappelle que l'agent employé en contrat emploi consolidé depuis le 1^{er} juillet 2002 arrive à échéance au 30 juin 2007 et explique qu'en raison de l'augmentation conséquente de la population suite à la construction de nouvelles habitations, et à l'installation de nouvelles entreprises sur la commune, les tâches incombant aux agents d'entretien deviennent de plus en plus importantes,

- indique que compte tenu de l'importance des travaux à effectuer par les agents communaux, il serait nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique en remplacement de l'agent employé en contrat emploi consolidé (C.E.C.),

- propose donc de créer un emploi d'une durée de 27 heures 30 minutes par semaine, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du *cadre d'emplois des Adjointes Techniques*.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2007.

AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TARIF LOCATIONS

Le Maire expose à l'assemblée que suite à une vérification de la trésorerie des titres de recettes pour les locations, il s'avère qu'une omission a été faite pour le tarif du deuxième jour et suivants.

En effet, ni sur le règlement, ni sur la délibération, il n'est indiqué que les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

INDIQUE qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour.

SUBVENTION AU PROFIT DU COLLEGE ST PIERRE-VIREMENT DE CREDITS

Le Maire :

- rappelle la délibération du 07 février 2007 concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle au collège ST PIERRE de MARBOZ pour les élèves de la commune partant à LONDRES,

- indique que la trésorerie de COLIGNY a fait remarquer que le collège ST PIERRE n'apparaissait pas sur le tableau des subventions communales en pièce annexe du budget primitif 2007, malgré la délibération du 07 février,

- indique qu'il est nécessaire d'établir un virement de crédits pour verser la subvention correspondante,

- précise que l'article 6574 (subvention) est voté à l'article avec un détail précis et non au chapitre comme les autres comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE et ACCEPTE de verser une subvention au COLLEGE ST PIERRE de MARBOZ pour un montant de 280 euros,

ACCEPTE le virement de crédits suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : Diminution du compte 022 (dépenses imprévues) pour la somme de 280.00 €

DEPENSES : Augmentation du compte 6574 (Subvention de fonctionnement)
pour la somme de 280.00 €

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le mandat correspondant.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Jean-François NALLET Maire Adjoint fait part au Conseil municipal de la procédure de télétransmission des actes administratifs proposée aux collectivités territoriales par la Préfecture de l'Ain, évoquant notamment la nomenclature des actes concernés.

Où l'exposé du Maire-Adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs ;

RETIENT l'opérateur homologué FORSUP et la société ChamberSign France (agrément du MINEFI) pour la fourniture de certificat électronique,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la Préfecture, et tous documents concernant la télétransmission avec l'opérateur homologué FORSUP, et la société ChamberSign France,

DESIGNE Madame MOREL Christelle, responsable de la télétransmission au Contrôle de Légalité qui se verra attribuer un certificat électronique de classe 3 délivré par la société ChamberSign France (agrément du MINEFI).

DEVIS

Suite à la publication adaptée, le conseil municipal prend note des différents devis reçus. Après discussion, le conseil municipal décide pour les travaux :

Du CIMETIERE : de retenir l'entreprise COMTET pour un montant TTC de 21500 € concernant l'enlèvement de 20 tombes, 14 déplacements et l'installation d'un ossuaire.

Des FACADES de la bibliothèque, de la cure, poids public : de retenir l'entreprise SEVE de BENY pour un montant TTC de 79 149.54 €.

MENUISERIE : de retenir l'entreprise GROS Frères pour la partie menuiserie du bâtiment de la Cure pour un montant TTC de 22 278.97 €, et l'entreprise JACQUET pour le lot volets du bâtiment de la Cure, le lot menuiserie local des pompiers, grenier du bâtiment de la bibliothèque et le lot école pour un montant total TTC de 15 752.52 €

Au STADE : CREATION D'UN ABRI AU STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Suite à la publication adaptée, le conseil municipal prend note des différents devis pour la réalisation d'un abri, extension du vestiaire du stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la réalisation de l'extension du vestiaire du stade par un abri,

RETIENT le devis de l'entreprise :

- JUILLARD de VIRIAT pour un montant de 12 231.76 € HT pour les travaux de charpente, couverture et zinguerie,

- POUPON Gérard de SALAVRE pour un montant de 1 452.50 € H.T pour les travaux de maçonnerie,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Ain au titre des équipements sportifs sur la base d'un montant total de 13 684.26 €. H.T.

JURY D'ASSISE

Après tirage au sort, Madame GAVAND Danielle de Vacon a été désignée. Son nom sera transmis à la Mairie de COLIGNY, qui doit, à son tour, tirer au sort trois candidatures sur les neuf reçues (une par commune du Canton sauf MARBOZ) avant de les transmettre au Président du Tribunal.

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain :

Le Maire informe de l'arrêté du 23 avril 2007. Le président du conseil général a décidé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet pour une durée de un mois, à compter du 04 juin au 4 juillet inclus.

Syndicat Sevron Solnan :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 21 mai au 09 juin 2007 inclus sur les communes de BEAUPONT, BENY, COLIGNY, CORMOZ, DOMSURE, MARBOZ, MEILLONNAS, PIRAJOUX, SAINT ETIENNE DU BOIS, TREFFORT-CUISIAT, VERJON et VILLEMOTIER pour les travaux de restauration de la ripisylve, de protection de berges et aménagements piscicoles sur le Sevron, le Solnan et leurs affluents à propos de la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan.

Après étude et examen approfondi du dossier soumis à l'enquête publique, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet cité ci-dessus, déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES (C.N.A.S.).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- * D'adhérer au CNAS avec effet au 1^{ER} septembre 2007,
- * D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,
- * De verser au CNAS une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'article 27-1 du règlement de fonctionnement.
- * La dépense sera prévue au compte 6281.

AMENAGEMENT LOTISSEMENT EST

Suite à la décision d'ouverture à la construction de la zone Est du Bourg, des contacts ont été pris avec l'aménageur. Celui-ci a adressé un courrier précisant les conditions de réalisation de l'opération. Il a également évoqué les conditions financières permettant le bouclage du projet. Les contacts se poursuivent afin d'aboutir au dépôt du permis de lotir fin juin.

BUREAU DES ELECTIONS

Le conseil municipal définit les tours de tenues des bureaux pour les élections législatives du 10 juin et du 17 juin 2007.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - Année 2006

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 200-0-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel le 14 mai 2000, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2006, établi par la Communauté de Communes du Canton de Coligny.

Il indique que le conseil communautaire en a pris connaissance lors de sa séance du 14 mai 2007.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE et ACCEPTE ce rapport annuel de l'année 2006.

APPEL D'OFFRE : TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser les travaux de la 2ème tranche d'assainissement du bourg, secteur des Blanchets.

L'avant-projet, établi par la Direction Départementale de l'Équipement de l'AIN, maître d'œuvre de l'opération, s'élevait à la somme de 275 000 € HT, dont 241 520 € HT de travaux à l'entreprise.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose que la procédure de l'appel d'offres ouvert soit utilisée pour la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE du lancement de la consultation des entreprises par procédure d'appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette procédure.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont : Le Maire informe des modifications de statuts.

Sinistre dégâts des eaux : Jean-François NALLET informe du sinistre en date du 02 mai au niveau d'une canalisation d'eau alimentant le bâtiment de la bibliothèque et des logements communaux. Les travaux ont été réalisés dans l'urgence par l'entreprise NEVORET pour un montant de 1 073.63 € TTC.

Vogue 2 et 3 juin : Lecture du programme des deux jours.

Manoir de Marmont : Il a été vendu à Monsieur LAVIRON Cyrille de LYON.

FNACA : Lecture de la lettre du Président, remerciant la Commune pour la dénomination d'une place du 19 mars 1962.

CLIC : Le Maire informe et donne lecture de quelques lignes du règlement de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique des pays de bresse. En résumé, sa mission générale est de développer et d'améliorer les moyens d'information et d'orientation des personnes âgées et handicapées sur le territoire.

Nouvelle entreprise sur la Commune : Fer & Ame à Fraidègue,

Nouvelle installation : La menuiserie JACQUET de MARBOZ s'installera à BENY à la fin de l'été.

Centenaire : Le Maire annonce qu'il a assisté, accompagné de Françoise BILLOUD, Christophe HUMBERT et de Maryse PACCARD pour le CCAS, le lundi 21 mai à la Maison de retraite de COLIGNY au centième anniversaire de Madame POBEL Marie Céline qui était entourée de sa famille et des résidents.

Association les Amis du Vélo : Michèle DANANCIER fait part de la dissolution de l'association.